



www.bourgenbresse.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20241010-DEL202428-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

Publication : 18/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 10 octobre 2024
Date de Convocation : jeudi 3 octobre 2024
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n° 2024.28

OBJET - Profitez de votre temps libre - Convention avec la Scène nationale de Bourg-en-Bresse

Présents : Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS

Absent : Thierry NICOLSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Une action « Profitez de votre temps libre » est déployée depuis plusieurs années par le CCAS afin de favoriser l'accès à des personnes en situation de fragilité sociale, à des activités culturelles à tarifs préférentiels, organisées par les partenaires ayant conventionné avec le CCAS.

Motivation et opportunité de la décision

La Scène nationale propose une programmation de spectacles et d'actions culturelles diversifiés et s'associe au CCAS depuis de nombreuses années afin de permettre aux personnes en situation de fragilité sociale une ouverture culturelle et un accès facilité par une réduction tarifaire.

La dernière convention étant arrivée à son terme et suite au bilan réalisé, il est proposé, de poursuivre cette action dans le cadre d'un renouvellement de la convention.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les conditions d'octroi de l'aide et approuver le projet de convention afin d'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention à intervenir avec la Scène nationale de Bourg-en-Bresse.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

PRECISE les conditions permettant de bénéficier de l'action « Profitez de votre temps libre ».

Pour bénéficier de cette aide, les personnes doivent :

- résider à Bourg-en-Bresse. Pour être déclarées « résident » à Bourg-en-Bresse, les personnes doivent être locataires, sous-locataires, propriétaires ou hébergées dans la famille ou chez des amis,

- justifier d'une situation régulière de séjour au regard de la réglementation en vigueur,
- disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) ne dépassant pas les plafonds de ressources applicables pour cette aide. Le barème utilisé est celui publié chaque année par la Direction Générale des Finances publiques pour l'exonération et le dégrèvement de la taxe foncière. Le RFR pris en compte est celui figurant sur le dernier avis d'impôt sur le revenu en vigueur.

Les personnes se présenteront exclusivement au CCAS pour instruire leur dossier. Après vérification des conditions et des pièces justificatives, le CCAS établira une carte « Profitez de votre temps libre » au nom de la personne, qu'elle présentera à l'association pour bénéficier d'une prise en charge du coût de l'adhésion annuelle.

Cette carte valable pour un an comporte la photo du bénéficiaire avec le tampon du CCAS apposé sur cette dernière.

FIXE comme suit la participation financière du CCAS.

La Scène nationale propose une tarification spécifique pour les bénéficiaires de l'aide du CCAS. Celle-ci tient compte de sa propre participation financière au dispositif.

La participation financière du CCAS et du bénéficiaire est identique en fonction de cette tarification.

Pour la saison 2024/2025, le montant de la participation du CCAS et du bénéficiaire est fixé comme suit :

Spectacles	Participation CCAS et bénéficiaire	
	Adulte	Jeune (-26 ans)
A +	15 €	10 €
A	10 €	8 €
B	6 €	5 €
C	2 €	2 €

En cas d'évolution du montant des tarifs, le Conseil d'Administration du CCAS en sera informé et un avenant à la convention sera proposé pour fixer le montant de la participation du CCAS.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Scène nationale fixant les conditions d'octroi de l'aide et les modalités de partenariat. Cette convention est annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conclue pour la saison culturelle 2024/2025, soit à compter du 1er septembre 2024 et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois saisons culturelles soit jusqu'au 31/08/2027.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention avec la scène nationale de Bourg-en-Bresse et les éventuels avenants.

Impacts financiers

Les crédits pour le financement de cette action seront prévus au budget du CCAS de chaque exercice, chapitre 65 – Autres charges de gestion courant – Article 65381 – Autres établissements publics locaux.